ARRÊTÉ n° 2024/12291

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel

Objet : Organisation de la Pastorale du dimanche 22 décembre 2024

Réglementation de stationnement et de circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-2 et L2224-18,

VU le Code de la Route dans ses articles R4141-8, R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le Code Pénal dans ses articles L321-7, R321-1 et R321-9,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3-1

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU le courrier préfectoral en date du 1er décembre 1992 donnant pouvoir au Maire de délivrer les autorisations dérogatoires d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique,

VU arrêté n°2021/07/1111 du 1er juillet 2021 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement

VU l'avis favorable de la direction des services techniques et de la police municipale

VU la réunion de sécurité du jeudi 28 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sécurité, dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser à l'association « Promotion sensibilisation pour le patrimoine camarguais et culturel » à occuper le domaine public communal afin d'organiser « une pastorale » dans certaines artères du hameau de Gallician le dimanche 22 décembre 2024 de 16h00 à 21h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines artères du village afin d'assurer la sécurité des personnes au cours du cortège de la Pastorale,

ARRÊTE

Article 1 : l'association « Promotion sensibilisation pour le patrimoine camarguais et culturel » est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser une pastorale le dimanche 22 décembre 2024 de 16h00 à 21h00 à Gallician.

Article 2 : Le dimanche 22 décembre 2014 de 16h00 à 21h00 le cortège empruntera le parcours suivant :

Départ du parking du boulodrome
Route des Étangs (RD 779), du parking du boulodrome à la rue Saint Sébastien,
Rue Saint Sébastien, de la route des Étangs (RD 779) à la rue des Tamaris,
Rue des Tamaris, de la rue Saint Sébastien à la rue de la Cave Coopérative,
Arrivée à l'Église

Article 3 : À cette occasion, la circulation des véhicules sera interrompue lors du passage du défilé le dimanche 22 décembre 2024 de 16h00 à 21h00 sur les parcours cités à l'article 2.
La police municipale réglementera la circulation au fur et à mesure de l'avancement du cortège à partir de la route des Étangs jusqu'à l'arrivée à l'Église.
Une voiture de la police municipale ouvrira le cortège.
Une voiture de l'organisateur fermera le cortège.

La circulation des véhicules sera rétablie dès la fin du défilé (voir plan annexé)

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 22 décembre 2024 de 16h00 à 21h00 :

Rue des Tamaris, du n°78 au parvis de l'Église,
Place Aubanel
(voir plan annexé)

Article 5 : Tout véhicule en stationnement à l'emplacement et aux horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté, sera enlevé par la fourrière agréée par la commune

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux police ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation

Article 7 : La régie techniques de la ville sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 DEC. 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....12 DEC. 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

① ***Mairie - Poste (annexes)***
Foyer Communal
② ***Halte Nautique***
③ ***Ecole Van Gogh***
④ ***Cave Coopérative***
⑤ ***Eglise***
⑥ ***Stade Yves Pascal***
⑦ ***Stade Pierre Lucas***
⑧ ***Boulodrome***
⑨ ***Arènes***

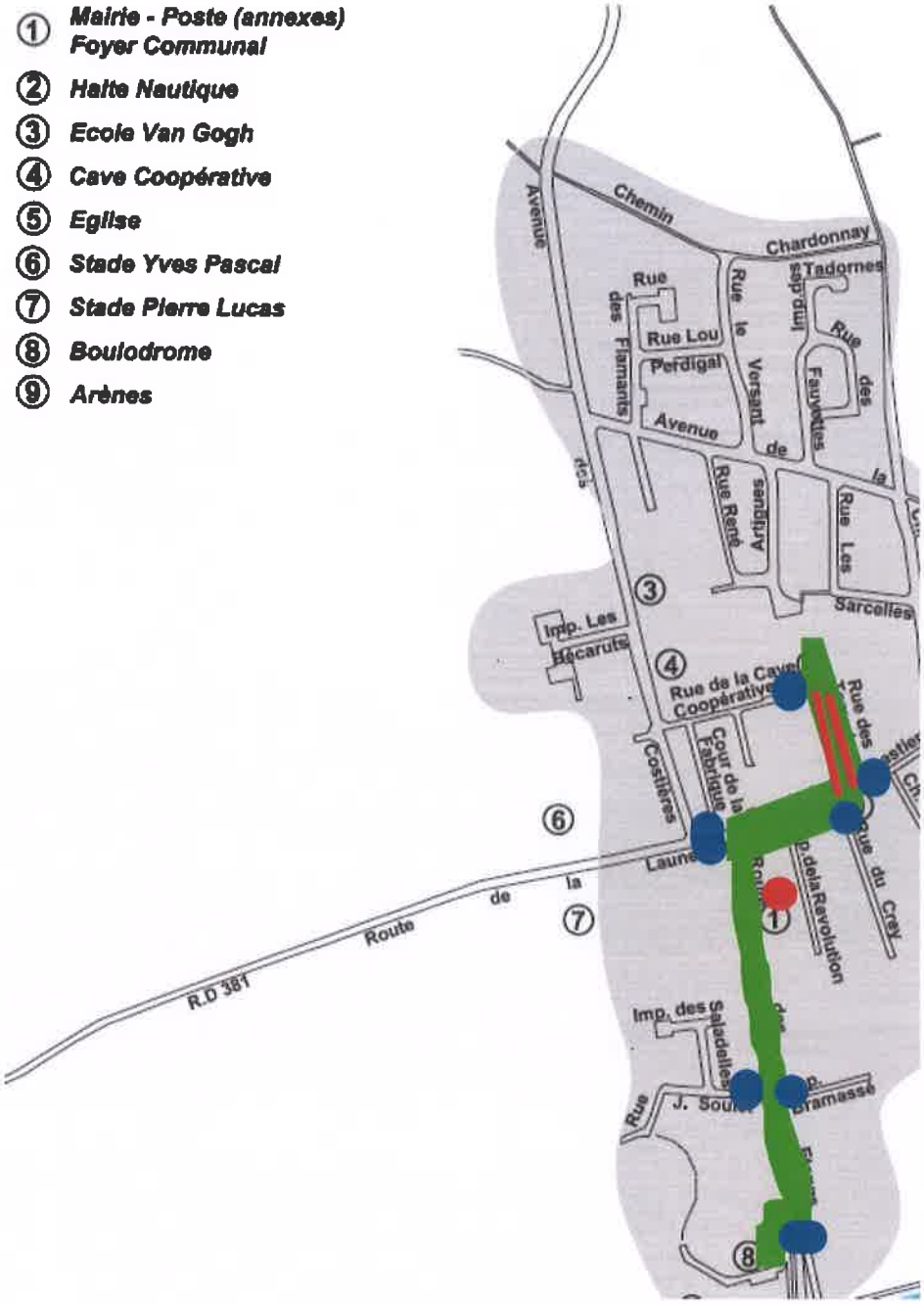

Dimanche 22 décembre 2024
Promotion sensibilisation pour le Patrimoine Camarguais et Culturel
La Pastorale
Périmètre : interdiction à la circulation et au stationnement
de 16h00 à 21h00

Interdiction à la circulation
Interdiction au stationnement
Barrières